

Règlement Nocturne du Béout 2024

Le Duo des Balcons (DUO 24 km 1000 m D+)



1. L'épreuve :

L'association Endurance 65 organise le 17 février 2024, dans le cadre de la Nocturne du Béout, Les Balcons de Batsurguère.

24 km et un dénivelé de 1000 m D+ à parcourir en intégralité en Duo (2 équipiers).

Le parcours se déroule à 95% sur chemins et sentiers.

Départ de la course 18h : Salle des fêtes d'Omex (65100)

Buffet à l'arrivée de la course puis repas offert.

Attention: ceci est un trail qui comporte des sections techniques à parcourir dans des conditions difficiles (obscurité, froid, terrain glissant...)

2. Conditions d'inscription :

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'au 14 Février 2024 dans la limite de 120 équipes et uniquement réalisées sur le site Pyrénées Chrono. Au-delà, une liste d'attente sera mise en place et aucune inscription ne sera possible le jour J. L'organisation se laisse la possibilité de rajouter quelques dossards.

a. Catégories d'âge:

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie **Espoir**.

b. Certificat médical:

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

c. Montant de l'inscription:

26 € par concurrent (52€ par équipe) jusqu'au 31 janvier, et 28€ par concurrent (56€ par équipe) au-delà, à régler lors de l'inscription en ligne sur le site: <https://pyreneeschrono.fr>

Il comprend le dossard, les cadeaux d'accueil et le repas d'après course.

Les annulations ne seront acceptées que pour raison médicale justifiée par un certificat médical. Aucun remboursement ne sera effectué après le **14 février 2024**.

Il est possible de réserver un repas pour accompagnant sur le site <https://pyreneeschrono.fr> pour 5€.

d. Revente ou cession de dossard:

Tout engagement est personnel. En cas d'impossibilité médicale d'un des équipiers contacter l'organisation pour effectuer un changement de nom. Aucun autre transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sans l'accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

3. Matériel obligatoire :

Frontale en état de marche

Tenue comportant un dispositif à haut pouvoir réfléchissant

Réserve d'eau minimale de 50cl + réserve énergétique (Barres, gels ...)

Gobelet (aucun gobelet ne sera fourni)

Veste imperméable

Couverture de survie

Sifflet

+ 1 téléphone Portable et une frontale de secours par équipe.

Bâtons autorisés pour le Duo.

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, Il entraînera la disqualification de l'athlète.

Contrôle du matériel au retrait des dossards, aléatoirement sur le parcours et à l'arrivée.

4. Ravitaillement :

2 Ravitaillements (liquide et solide) au Cap de la Serre (7,5km) et Ossen (17,7km)

Buffet d'arrivée.

Ravitaillement personnel autorisé à ces postes.

Aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements.

Aucun ravitaillement extérieur à l'organisation n'est autorisé en dehors de ces points de ravitaillement.

5. Assistance médicale et sécurité :

Les concurrents se doivent assistance en cas de situation dangereuse ou de détresse.

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle est habilitée à mettre hors-course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui.

Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident. En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le poste de contrôle ou de ravitaillement le plus proche et rendre son dossard. Il sera mis hors-course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité.

Les concurrents ont l'obligation de respecter le code de la route sur les portions ouvertes à la circulation. De même, lorsque des moyens de sécurisation sont en place au niveau des passages délicats (mains courantes etc.), les coureurs ont l'obligation de les utiliser.

6. Barrière horaire :

Une barrière horaire sera en place au ravitaillement d'Ossen (km 17,7). Tous les concurrents n'étant pas repartis du ravitaillement à 21h (3h de course) seront mis hors course et devront regagner l'arrivée suivant les consignes de la direction de course.

7. Assurance :

L'organisation souscrit une assurance de responsabilité civile. Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à leur état de santé. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

8. Classement et dotation :

Classement général au temps.

Les 3 premières équipes féminines, 3 premières équipes masculines et les 3 premières équipes mixtes seront récompensées.

9. Modification/annulation :

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant modifier le parcours, ou dans le pire des cas annuler ou mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

10. Respect de l'environnement :

L'épreuve se déroule en partie au sein de la Réserve Naturelle Pibeste-Aoulhet, l'organisation demande aux concurrents une attention toute particulière au respect de l'environnement. Respect des sentiers, zéro détritus...

11. Pénalités :

Tous les concurrents s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription.

En particulier, le non-respect de ce qui suit entraînera la disqualification du concurrent :

- Séparation du Duo (Tolérance 50m max au cours de l'épreuve, passage ligne d'arrivée ensemble impérative)
- Non port visible du dossard.
- Aide extérieure de toute nature.
- Non-respect du parcours et des postes de contrôle.
- Non-respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier...)
- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non-assistance à un concurrent.
- Avis du service médical.

12. Droit à l'image :

Les concurrents s'engagent à accepter sans conditions leurs prises de vues ou de son, ainsi que l'exploitation de celles-ci à titre informatif, publicitaire ou promotionnel.

13. Parking:

Des zones de stationnement seront indiquées. Veuillez respecter scrupuleusement les consignes pour ne gêner ni la circulation ni le déroulement de la course.

Omex étant un petit village nous vous conseillons fortement le covoiturage, une discussion Facebook sera créée dans ce but avant la course.

14. Modification du règlement:

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement jusqu'au moment du retrait des dossards. Le règlement définitif sera affiché le jour de la course.

Le retrait des dossards se fera le samedi 17 février 2024 à partir de 16h30 et ce jusqu'à 30 mn avant le départ de l'épreuve.

Aucune inscription le jour de la course.